



Communiqué de presse

La Commission fait la sourde oreille

La Commission des institutions politiques du Conseil national (CIP-N) ne veut pas approfondir la question de savoir si les règles d'incompatibilité des mandats fixées par le Parlement ne devraient pas aussi s'appliquer aux assureurs-maladie. Par 16 voix contre 8, elle a décidé de ne pas donner suite à l'initiative parlementaire «Séparation claire des intérêts dans l'assurance-maladie obligatoire» (08.474) déposée par la conseillère nationale Jacqueline Fehr. Et ce, malgré les conclusions d'une expertise de la prof. Regula Kägi-Diener: selon celle-ci, les personnes siégeant au conseil d'administration ou à la direction d'une assurance-maladie ou de son association faîtière ne devraient pas pouvoir être simultanément membres des Chambres fédérales. De nombreuses associations du domaine de la santé et le Parti socialiste suisse regrettent la décision de la CIP-N.

Commentant cette décision, Jacqueline Fehr note que c'est le refus de discuter de la CIP-N qui la contrarie le plus. Elle relève que la majorité bourgeoise de la Commission n'a pas jugé nécessaire de demander une expertise approfondie à l'Office fédéral de la justice, malgré les nombreuses questions soulevées par son initiative. La Commission n'a pas répondu au reproche selon lequel la règle d'incompatibilité des mandats défavorise grandement la SUVA par rapport aux assurances-maladie dans le processus politique, ni à la question de savoir pourquoi on donne plus de poids à la séparation des pouvoirs entre la présidence du Parc national ou du Conseil des écoles polytechniques fédérales et le Parlement – ces deux fonctions étant soumises au principe d'incompatibilité – qu'à la séparation des pouvoirs entre assureurs-maladie et Parlement.

Dans son expertise, la professeure Regula Kägi-Diener parvient à la conclusion que les assurances-maladie et leur association faîtière santésuisse font partie intégrante de l'administration indirecte dans le domaine de l'assurance-maladie obligatoire. Elle considère qu'elles exercent une puissance publique dans la mesure où elles peuvent, par exemple, rendre des décisions. La prof. Kägi-Diener recommande donc de leur appliquer les règles de l'incompatibilité des mandats au motif de cette appartenance à l'administration indirecte. Il ne s'agit pas là d'une question de conflits d'intérêts, mais bien de la séparation des pouvoirs entre l'administration (indirecte) et le Parlement.

Malgré le refus de la Commission, ce thème reste à l'ordre du jour. Tout d'abord, le Conseil national devra très probablement l'examiner en juin. En parallèle, la Commission des institutions politiques du Conseil des Etats se penchera sur une interpellation déposée par la conseillère aux Etats socialiste bâloise Anita Fetz, qui propose une règle de récusation plus stricte pour les représentant-e-s des caisses-maladie. Dans ce contexte, une alliance entre les associations du domaine de la santé, les organisations de patients et le Parti socialiste suisse demande à ladite Commission de mener une discussion approfondie sur le principe de l'incompatibilité des mandats.

Informations:

Jacqueline Fehr, conseillère nationale (ZH), vice-présidente du PS Suisse, 079 459 37 36

Thomas Christen, secrétaire général du PS Suisse, 079 221 49 14

Prof. Regula Kägi-Diener, dr en droit, 071 223 81 21; 079 576 85 16